

**L'ÉNONCE DE PROGRAMME
DOCUMENT-CADRE POUR LA RECONFIGURATION D'UN PROGRAMME EXISTANT**

1. Identification du programme

- 1.1 Faculté :** Faculté des arts et des sciences sociales
- 1.2 Unité(s) responsable(s) du programme :** Département de musique
- 1.3 Titre du programme :** Baccalauréat en musique (interprétation)
- 1.4 Diplôme accordé :** B. Mus. (interprétation)
- 1.5 Date d'entrée en vigueur :** 1^{er} juillet 2011

2. Description générale du programme reconfiguré

Cette partie de l'énoncé de programme inclut : une brève description des objectifs du programme, des stratégies pédagogiques mises en œuvre et des résultats attendus pour les étudiantes et étudiants.

2.1 Description des objectifs du programme (par ex. : *Ce programme vise à, etc.*). Cette partie comprend aussi une explication des débouchés.

Ce programme vise à assurer une formation musicale solide, particulièrement au niveau de l'exécution instrumentale ou vocale. S'adressant à des étudiantes et étudiants possédant déjà des habiletés exceptionnelles en tant qu'instrumentiste, chanteuse ou chanteur, il offre d'abord une formation de base commune à tous les programmes en musique : apprentissage et maîtrise d'un instrument ou de la voix, en solo ou en ensembles, développement de l'oreille musicale, compréhension théorique et analytique du langage musical, situation de la musique dans les contextes historiques et culturels occidentaux et initiation aux nouvelles technologies musicales.

À partir de la deuxième année, les objectifs seront d'atteindre un niveau d'exécution musicale supérieur grâce, notamment, au développement intensif de la pratique instrumentale (guitare, instruments d'orchestre, percussion, piano ou voix).

En plus de mener à diverses carrières où la compétence musicale est indispensable (musicienne ou musicien pigiste, musicienne ou musicien d'orchestre, professeure ou professeur privé, entre autres) le programme en interprétation permet à l'étudiante ou à l'étudiant d'accéder aux programmes de maîtrise en interprétation offerts par plusieurs universités canadiennes.

2.2 Description des stratégies pédagogiques pour atteindre les objectifs (cours magistraux, stages, séminaires, etc.).

Le programme en interprétation comporte d'abord une formation en musique semblable au programme général et faisant appel à une gamme de stratégies d'enseignement qui varient selon la nature des cours et les objectifs visés. Les cours d'instrument, par exemple, se donnent individuellement alors que les matières théoriques s'enseignent en groupe. Certains cours se donnent en partie de façon magistrale (théorie musicale, analyse musicale, histoire de la musique) alors que d'autres nécessitent une participation plus interactive (solfège et dictée, direction musicale).

Quant aux activités d'apprentissage, elles comprennent, selon les cours, la pratique individuelle et intensive de l'instrument ou de la voix, la culture de l'oreille, les travaux pratiques reliés à l'étude de la théorie et de l'analyse musicale, le travail en laboratoire informatique relié aux nouvelles technologies musicales, la lecture de textes et de partitions musicales et l'audition d'œuvres musicales. S'ajoutent à cela, les participations publiques en concert, particulièrement le demi-récital public en troisième année et le récital complet de fin de baccalauréat en quatrième année.

2.3 Résultats attendus pour les étudiantes et étudiants. Ces résultats sont généralement définis en fonction des connaissances et des compétences acquises par les diplômées et diplômés (p. ex. : *À la fin du programme, les diplômées et diplômés seront en mesure de etc.*).

Le programme en interprétation vise d'abord à préparer les étudiantes et les étudiants aux études de deuxième cycle. Cependant, les diplômées et diplômés du programme spécialisé en interprétation seront en mesure de s'acquitter des tâches généralement affectées aux musiciennes et musiciens en milieu professionnel : entre autres, utiliser leur oreille afin de déterminer la justesse d'un enregistrement ou d'une exécution musicale, mettre leurs compétences instrumentales ou vocales au service de la création musicale, notamment en musique populaire et mettre leurs connaissances au service de l'enseignement.

Pour les étudiantes et les étudiants qui le souhaitent, le programme mène aux études supérieures en interprétation dans des programmes de 2^e et 3^e cycles dans ce domaine.

3. La formation fondamentale

Cette partie de l'Énoncé de programme constitue la justification de la formation fondamentale reconfigurée et inclut ; les limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études, les liens entre la discipline principale et les disciplines connexes et les cours exigés.

3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.

La formation fondamentale dans la discipline principale s'articule d'abord autour d'un noyau de cours communs à tout programme en musique, comprenant cinq composantes et totalisant **65 crédits obligatoires** : maîtrise d'un instrument musical ou de la voix, développement de l'oreille musicale, étude de la théorie et de l'analyse du langage musical, étude de la musique dans son contexte historique, initiation aux nouvelles technologies musicales.

La première composante comprend **27 crédits obligatoires** : MUS1901 *Instrument et ensemble I*, MUSI1902 *Instrument et ensemble II*, MUSI2921 *Instrument-int. I*, MUSI2922 *Instrument-int. II*, MUSI3921 *Instrument-int. III*, MUSI3922 *Instrument-int. IV*, MUSI4921 *Instrument-int. V*, MUSI4922 *Instrument-int. VI* et MUSI1983 *Connaissance du clavier* ou MUSI1973 *Piano fonctionnel*. Ces cours assurent à l'étudiante et à l'étudiant un niveau avancé dans la maîtrise des habiletés requises pour jouer d'un instrument ou pour chanter de façon professionnelle ainsi qu'un apprentissage fonctionnel du clavier pour ceux et celles dont le piano n'est pas l'instrument principal ou un

apprentissage fonctionnel plus poussé réservé à ceux et à celles dont le piano est l'instrument principal.

La deuxième composante comprend **8 crédits obligatoires** : MUSI1051 *Solfège et dictée I*, MUSI1052 *Solfège et dictée II*, MUSI2051 *Solfège et dictée III*, et MUSI2052 *Solfège et dictée IV*. Grâce à ces cours, l'étudiante ou l'étudiant développe son oreille musicale et s'assure ainsi de pouvoir fonctionner adéquatement comme musicienne ou musicien, peu importe le domaine professionnel choisi.

La troisième composante comprend **12 crédits obligatoires** : MUSI1103 *Matières théoriques I*, MUSI1123 *Matières théoriques II*, MUSI2103 *Matières théoriques III* et MUSI2123 *Matières théoriques IV*. Ces cours permettent à l'étudiante ou à l'étudiant d'acquérir les notions théoriques et analytiques de base du langage musical.

La quatrième composante comprend **15 crédits obligatoires** : MUSI1403 *Histoire-Introduction*, MUSI2411 *Histoire – 1600 à 1800*, MUSI2412 *Histoire – 1800 à 1910*, MUSI3411 *Histoire – Origines à 1600* et MUSI3412 *Histoire – 1910 à nos jours*. Dans ces cours, l'étudiante ou l'étudiant apprend à situer la musique dans le contexte historique et culturel de la civilisation occidentale.

La cinquième composante comprend **3 crédits obligatoires** obtenus par le cours MUSI2503 *Musique et informatique* que nous allons créer afin de nous conformer à la recommandation 6 de l'évaluation de nos programmes en musique telle qu'adoptée par le Sénat académique le 6 mars 2009. Cette recommandation vise à élargir la formation en tenant compte des nouvelles technologies musicales qui se profilent à l'aube du 21^e siècle.

À la fin de la première année du programme, l'étudiante ou l'étudiant doit passer une audition sur son instrument principal. En obtenant la note minimum de B, elle ou il sera alors autorisé à poursuivre le programme et suivra alors un cheminement d'études adapté à son instrument. Cet approfondissement de son métier d'interprète lui permettra d'accéder au marché du travail ou de poursuivre des études supérieures en interprétation.

Le programme en interprétation offre un choix de cinq cheminements totalisant **15 crédits obligatoires** : chant, guitare, instruments d'orchestre, percussion et piano.

Chaque étudiante ou étudiant admis dans le programme devra suivre **6 crédits obligatoires** dans deux cours adaptés à la nature même de son instrument : MUSI2993 *Approf. de l'instrument I* et MUSI3993 *Approf. de l'instrument II*.

En plus, chaque étudiante et chaque étudiant devra suivre en quatrième année un cours de **3 crédits obligatoires** MUSI4993 *Récital*.

Selon l'instrument choisi, chaque étudiante ou étudiant devra suivre **6 crédits obligatoires** en ateliers : *Atelier d'opéra*, *Atelier de percussion*, *Atelier de guitare* ou *Musique de chambre*.

3.2 Apport des disciplines connexes à la formation fondamentale

Les cours des disciplines connexes comprennent **10 crédits de cours à option** (voir Tableau 1). Ces cours visent principalement à permettre à l'étudiante ou à l'étudiant d'élargir les limites de son champ d'études principal. En lui permettant d'acquérir une formation plus souple et plus ouverte, le programme lui donnera tous les outils nécessaires à la vie professionnelle de musicienne ou de musicien.

(Voir le point 5, *Dérogation*, où nous expliquons notre conception des disciplines connexes dans le cadre d'un programme spécialisé en musique)

3.3 Liste des cours exigés : sigle, titre, objectifs et description des cours ; statut des cours (obligatoire ou à option). (Faire accompagner du formulaire approprié.)

Avant de présenter, sous forme de tableau synoptique, la liste des cours de la formation fondamentale, quelques remarques s'imposent concernant le minutage des cours d'instruments, l'attribution de 1 ou 2 crédits à certains cours et l'étalement du cours MUSI1983 *Connaissance du clavier* sur toute l'année.

Les cours intitulés *Instrument et ensemble* comprennent 1 heure de leçon privée et 2 heures de répétition (Chœur du département) par semaine. À cela, s'ajoutent un minimum de 15 heures de pratique individuelle par semaine.

Les cours de *Solfège et dictée* exigent 3 heures en classe et un minimum de 3 heures de travail individuel par semaine (90 heures = 2 crédits).

Les cours intitulés *Atelier* (opéra, percussion, guitare) et *Musique de chambre* sont offerts sur deux sessions. Ils exigent 2 heures de répétition en groupe et un minimum de 1 heure de pratique individuelle par semaine (45 heures/session x 2 sessions = 90 heures = 2 crédits).

Les cours intitulés *Ensemble(s)* sont offerts sur une session. Ils exigent 2 heures de répétition en groupe et un minimum de 1 heure de pratique individuelle par semaine 45 heures = 1 crédit).

Enfin, le cours MUSI1983 *Connaissance du clavier* (3 crédits) est échelonné sur deux sessions afin de favoriser au maximum l'acquisition d'habiletés instrumentales qui nécessitent une période d'apprentissage plus soutenue.

Tableau 1 – Formation fondamentale du Baccalauréat en musique – interprétation

Formation fondamentale	90
Cours obligatoires	80
<i>Composante Instruments/Voix</i>	
MUSI1901 Instrument et ensemble I	3
MUSI1902 Instrument et ensemble II	3
MUSI2921 Instrument – int. I	3
MUSI2922 Instrument – int. II	3
MUSI3921 Instrument – int. III	3
MUSI3922 Instrument – int. IV	3
MUSI4921 Instrument – int. V	3
MUSI4922 Instrument – int. VI	3
MUSI1983 Connaissance du clavier ou MUSI1973 Piano fonctionnel	3
<i>Composante Développement de l'oreille</i>	
MUSI1051 Solfège et dictée I	2
MUSI1052 Solfège et dictée II	2
MUSI2051 Solfège et dictée III	2
MUSI2052 Solfège et dictée IV	2
<i>Composante Théorie et analyse</i>	
MUSI1103 Matières théoriques I	3
MUSI1123 Matières théoriques II	3
MUSI2103 Matières théoriques III	3
MUSI2123 Matières théoriques IV	3
<i>Composante Histoire</i>	
MUSI1403 Histoire – Introduction	3
MUSI2411 Histoire – 1600 à 1800	3
MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI3411 Histoire – Origines à 1600	3
MUSI3412 Histoire – 1910 à nos jours	3
<i>Composante Technologie</i>	
MUSI2503 Musique et informatique	3
<i>Cours propres à la concentration en interprétation</i>	
MUSI2993 Approf. de l'instrument I	3
MUSI3993 Approf. de l'instrument II	3
MUSI4993 Récital	3
MUSI1823 Atelier d'opéra I pour ceux dont l'instrument est le chant ou MUSI1833 Atelier de percussion I pour ceux dont l'instrument est perc. ou MUSI1813 Musique de chambre I pour ceux dont l'instrument est le piano ou un instrument d'orchestre ou MUSI1843 Atelier de guitare I pour ceux dont l'instrument est la guitare	2
MUSI2823 Atelier d'opéra II pour ceux dont l'instrument est le chant ou MUSI2833 Atelier de percussion II pour ceux dont l'instrument est perc. ou MUSI2813 Musique de chambre II pour ceux dont l'instrument est le piano ou un instrument d'orchestre ou MUSI2843 Atelier de guitare II pour ceux dont l'instrument est la guitare	2
MUSI3823 Atelier d'opéra III pour ceux dont l'instrument est le chant ou MUSI3833 Atelier de percussion III pour ceux dont l'instrument est perc. ou MUSI3813 Musique de chambre III pour ceux dont l'instrument est le piano ou un instrument d'orchestre ou MUSI3843 Atelier de guitare III pour ceux dont l'instrument est la guitare	2

Cours à option	10
<i>Choisir 10 crédits dans la liste suivante:</i>	
MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2
MUSI3263 - Composition I	3
MUSI3264 - Composition II	3
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1
MUSI2423 - Littérature musicale I	3
MUSI3423 - Littérature musicale II	3
MUSI4423 - Littérature musicale III	3
MUSI3040 - Musique au primaire	3
MUSI1813 - Musique de chambre I	2
MUSI2813 - Musique de chambre II	2
MUSI3813 - Musique de chambre III	2
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3
MUSI3241 - Orchestration	3
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6
MUSI4190 - Projets spéciaux	3
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2
MUSI3360 - Technique de direction I	3
MUSI4063 - Technique de direction II	3
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3

4. La formation générale

La réussite d'un programme en musique de niveau universitaire est, de par la pluralité de composantes qui le constituent, conditionnelle à l'acquisition d'une diversité de compétences et, par le fait même, l'atteinte de différents objectifs de formation générale (OFG). Cependant, afin d'accentuer davantage la multidisciplinarité du baccalauréat en musique et de répondre à l'une des motivations importantes de la reconfiguration des programmes, nous renvoyons les étudiantes et les étudiants à la Banque de cours OFG (BCOFG) afin de consolider certains objectifs; c'est le cas, notamment, des OFG 2, 5 et 7.

4.1 Initiation au travail intellectuel universitaire

Cet objectif est atteint, d'une part, par le cours FASS1000 *Init. au travail intellectuel*, cours qui vise l'acquisition de connaissances et de compétences génériques, ou transversales, utilisables dans toutes les disciplines et tous les champs d'étude. Autrement dit, il s'agit de compétences préalables à l'initiation à la méthodologie propre à une discipline donnée qui permettent à l'étudiante et à l'étudiant d'amorcer ses études universitaires sans heurts (p. ex. la capacité de prendre des notes, la lecture critique de textes, la recherche documentaire, la capacité d'organiser un travail, etc.).

D'autre part, il est renforcé par le cours MUSI1403 *Histoire – Introduction* qui comprend un volet sur les techniques de recherche et de rédaction propres à la musique (recherche de partitions et d'enregistrements sonores, présentation d'exemples musicaux, etc.).

4.2 Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation

Cet objectif est atteint par tous les cours d'histoire de la musique (MUSI1403 *Histoire - Introduction*, MUSI2411 *Histoire – 1600 à 1800*, MUSI2412 *Histoire – 1800 à 1910*, MUSI3411 *Histoire – Origines à 1600* et MUSI3412 *Histoire – 1910 à nos jours*, ainsi que les cours MUSI1101 et 1102 *Initiation à la musique I et II* du programme de Certificat d'études préparatoires en musique) qui portent sur l'évolution de la musique en Occident, à partir des premiers traités des anciens Grecs jusqu'aux tendances actuelles en Europe et en Amérique du Nord. Ces cours traitent des principaux genres et des caractéristiques musicales propres à différentes nations qui ont marqué l'histoire de la musique de façon déterminante, tout en rendant compte de l'influence que ces nations ont eue les unes sur les autres (la « contenance angloise » chez les Franco-Flammands au XV^e siècle, l'opéra italien chez les Français au XVII^e siècle, la dominance de la musique allemande et la montée du nationalisme au XIX^e siècle, etc.). On y étudie également les événements sociopolitiques et les mouvements artistiques importants qui ont eu des répercussions sur le développement musical. Pour les besoins du programme en interprétation, c'est le cours MUSI3412 *Histoire – 1910 à nos jours* qui atteint cet objectif. Cependant, pour les besoins du programme général, l'étudiante ou l'étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique « Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation » afin d'atteindre cet objectif.

À noter que les cours MUSI1101 *Initiation à la musique I* et MUSI1102 *Initiation à la musique II* du programme de Certificat d'études préparatoires en musique permettent également de remplir cet objectif.

4.3 Responsabilité sociale et citoyenne

Pour atteindre cet objectif, l'étudiante ou l'étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique « Responsabilité sociale et citoyenne ».

4.4 Initiation à la multidisciplinarité/interdisciplinarité

Traditionnellement, la recherche musicologique et la pratique musicale étaient des disciplines séparées; seule la première appartenait au domaine académique, la seconde étant l'apanage des conservatoires. Or, depuis le milieu du XX^e siècle, les programmes universitaires nord-américains en musique comptent un ou plusieurs profils consacrés à la pratique (interprétation, composition, direction, etc.) tout en y intégrant une importante formation académique, notamment en musicologie historique et théorique; à l'inverse, les futurs musicologues sont également formés comme musiciens. Cette formation multidisciplinaire, une condition *sine qua non* à l'admission aux études

supérieures, est un objectif atteint par la structure du programme en musique, tous profils confondus. Nous considérons donc que pour les étudiants du programme en interprétation, les cours MUSI1403 *Histoire – Introduction*, MUSI2411 *Histoire – 1600 à 1800*, MUSI2412 *Histoire – 1800 à 1910*, MUSI3411 *Histoire – Origines à 1600*, MUSI3412 *Histoire – 1910 à nos jours* permettent d’atteindre les objectifs de multidisciplinarité. Pour les besoins du programme en interprétation, nous avons identifié le cours MUSI1403 *Histoire – Introduction* comme répondant à cet objectif.

4.5 Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences

Cet objectif est couvert par le cours MUSI2503 *Musique et informatique*, un nouveau cours de la formation fondamentale. Ce cours initie l’étudiante ou l’étudiant aux applications de base reliées à la technologie, dont la notation assistée par ordinateur, l’enregistrement audionumérique et la synthèse sonore. L’apprentissage de ces applications nécessite une introduction à certains protocoles informatiques dont la numérisation et le langage MIDI. Cependant, pour les besoins du programme général, l’étudiante ou l’étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique « Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences » afin d’atteindre cet objectif.

4.6 Sensibilité aux arts et lettres

Les cours de la formation fondamentale du programme en musique permettent d’atteindre cet objectif. Bien qu’elle ait été admise comme l’une des disciplines mathématiques du *quadrivium*, avec l’arithmétique, l’astronomie et la géométrie, la musique est généralement considérée comme une forme d’art. La plupart des dictionnaires et des encyclopédies occidentaux abondent en ce sens en la décrivant comme un « art qui permet à l’homme de s’exprimer par l’intermédiaire des sons » (*Larousse*). La majorité des cours en musique, tous programmes confondus, permettent donc de remplir cet objectif, notamment les cours obligatoires d’*Histoire de la musique* (MUSI1403, 2411, 2412, 3411 et 3412) et de *Matières théoriques* (MUSI1103, 1123, 2103 et 2123). Pour les besoins du programme en interprétation, c’est le cours MUSI2412 *Histoire – 1800 à 1910* qui permet d’atteindre cet objectif.

À noter que certains cours du programme de Certificat d’études préparatoires en musique permettent également de remplir cet objectif, dont les cours d’*Initiation à la musique* (MUSI1101 et 1102), de *Théorie élémentaire* (MUSI1893 et 1894) et de *Solfège et dictée* (MUSI1091 et 1092).

4.7 Capacité de penser logiquement et de manière critique

Cet objectif est atteint par le cours MUSI2123 *Matières théoriques IV*, qui porte sur l’analyse d’œuvres musicales. En dégagant la structure d’une œuvre et en identifiant la fonction de ses différents éléments constitutifs afin d’en apprécier la valeur intellectuelle et esthétique, l’étudiante ou l’étudiant est nécessairement appelé à développer un raisonnement logique et une attitude critique. Par ailleurs, une partie importante des cours obligatoires des autres cours de *Matières théoriques* (MUSI1103, 1123 et 2103) ainsi que celui d’*Histoire – 1910 à nos jours* (MUSI3412) comprend l’analyse d’œuvres représentatives des périodes ou des techniques d’écriture étudiées, permettant ainsi de consolider cet objectif de formation générale. Cependant, pour les besoins du programme général, l’étudiante ou l’étudiant devra choisir parmi les cours de la Banque de cours OFG sous la rubrique « Capacité de penser logiquement et de manière critique » afin d’atteindre cet objectif.

4.8 Capacité de s’exprimer en français

L’étudiante ou l’étudiant devra suivre au moins 6 crédits de formation linguistique en français (FRAN1500 *Communication orale* et FRAN1600 *Communication écrite*) pour remplir cet objectif qui découle de la mission et de la politique linguistique de l’Université de Moncton.

4.9 Capacité de s’exprimer en anglais

L’étudiante ou l’étudiant devra suivre au moins 3 crédits de formation linguistique en anglais (ANGLXXXX) pour remplir cet objectif selon le résultat obtenu au test de classement.

Tableau 2

Formation générale et/ou cours au choix du Baccalauréat en musique (programme en interprétation)

<i>Formation générale et/ou cours au choix</i>	<i>Cours permettant d'atteindre l'OFG</i>	<i>Cours au choix*</i>
OFG 1 –Initiation au travail intellectuel universitaire : atteint par un cours obligatoire de la Formation générale et consolidé par le cours MUSI1403 <i>Histoire - Introduction</i>	FASS1000 Init. au travail intellectuel	
OFG 2 – Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	BCOFG	
OFG 3 – Responsabilité sociale et citoyenne : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	BCOFG	
OFG 4- Multidisciplinarité ou interdisciplinarité : atteint par des cours obligatoires de la formation fondamentale.	MUSI1403 Histoire – Introduction ou MUSI2411 Histoire – 1600 à 1800 ou MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910 ou MUSI3411 Histoire – Origines à 1600 ou MUSI3412 Histoire – 1910 à nos jours <i>Ou, pour celles et ceux ayant suivi le Certificat d'études préparatoires en musique:</i> MUSI1101 Initiation à la musique I ou MUSI1102 Initiation à la musique II	X
OFG 5 – Connaissances des mathématiques et/ou des sciences : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	BCOFG	
OFG 6 – Sensibilité aux arts et aux lettres : atteint par des cours obligatoires et des cours à option de la formation fondamentale.	MUSI1103 Matières théoriques I ou MUSI1123 Matières théoriques II ou MUSI2103 Matières théoriques III ou MUSI2123 Matières théoriques IV ou MUSI1403 Histoire – Introduction ou MUSI2411 Histoire - 1600 à 1800 ou MUSI2412 Histoire - 1800 à 1910 ou MUSI3411 Histoire - Origines à 1600 ou MUSI3412 Histoire – 1910 à nos jours <i>Ou, pour celles et ceux ayant suivi le Certificat d'études préparatoires en musique:</i> MUSI1091 Solfège et dictée IP ou MUSI1092 Solfège et dictée IIP ou MUSI1101 Initiation à la musique I ou MUSI1102 Initiation à la musique II ou MUSI1893 Théorie élémentaire I ou MUSI1894 Théorie élémentaire II	X
OFG 7 – Pensée logique et critique : atteint par un cours de la Banque de cours des objectifs de formation générale.	BCOFG	
OFG 8 – Maîtrise de la langue française : atteint par les cours obligatoires de la formation linguistique.	FRAN1500 Communication orale et FRAN1600 Communication écrite	
OFG 9 - Connaissance fonctionnelle de l'anglais : atteint par un cours obligatoire de la formation générale.	ANGL XXXX (selon le résultat obtenu au test de classement administré par le Département d'anglais) ou un cours de niveau supérieur	

*Le programme en interprétation du Baccalauréat en musique tel que décrit dans cet énoncé permet donc à l'étudiante et l'étudiant de suivre 6 crédits de cours au choix.

5. Dérogation

Notre demande de dérogation se justifie pour deux raisons importantes. La première, c'est que la nature même des études musicales comprend en soi plusieurs disciplines connexes. La seconde, c'est notre obligation d'offrir un programme qui s'arrime avec ceux des autres universités canadiennes.

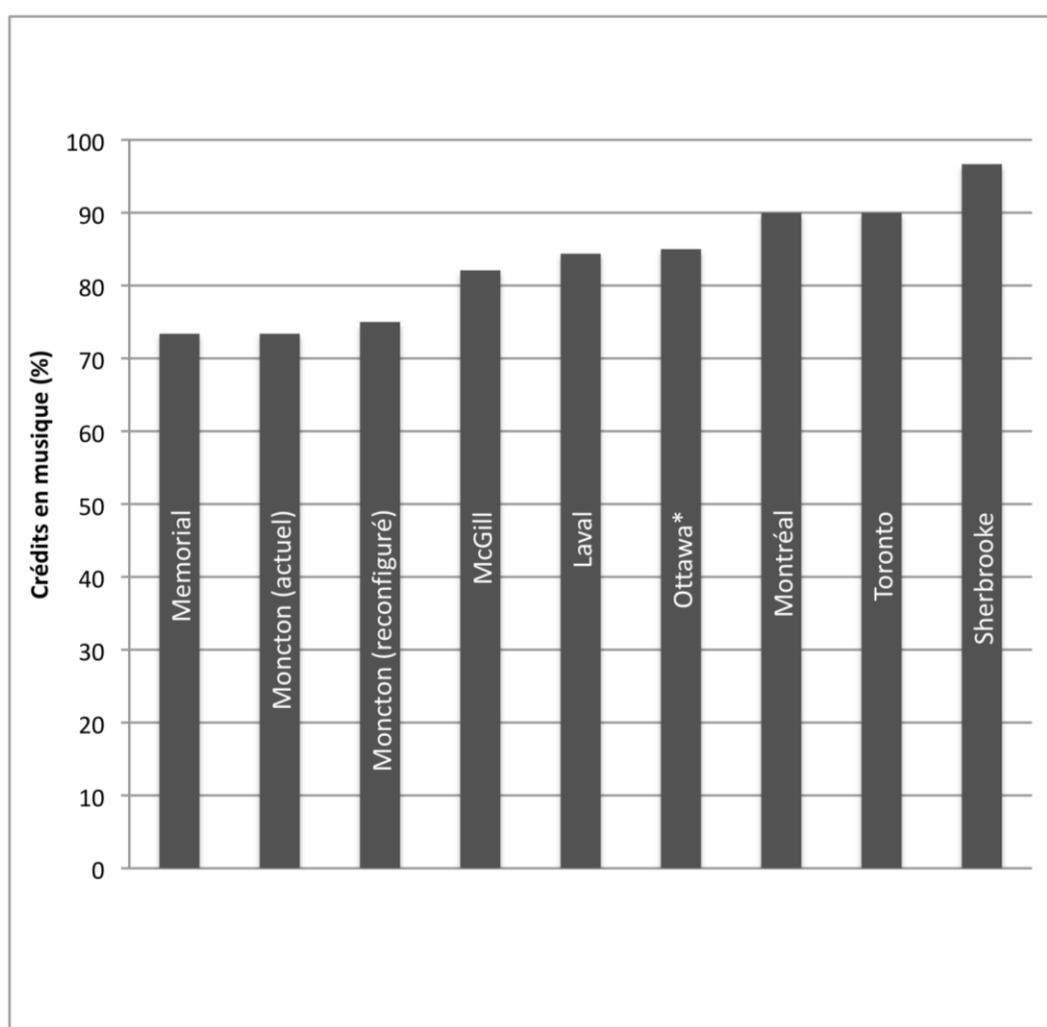
De par son essence, la musique est à la fois un art et une science. C'est en partie à cause de cette dualité que traditionnellement le côté « artistique » (exécution instrumentale ou vocale) s'enseignait jusqu'à assez récemment exclusivement dans les conservatoires et que le côté « scientifique » (règles et analyse du langage musical, situation socioculturelle de la musique dans un cadre historique) était l'apanage des facultés de musique. Depuis le milieu du XXe siècle, les universités canadiennes, notamment, ont réussi à dispenser les deux types d'enseignement à l'intérieur d'une seule structure, soit celle d'une faculté ou école comprenant plusieurs départements correspondant aux diverses disciplines du vaste champ d'étude que représente la musique : interprétation, écriture musicale et composition, direction chorale et orchestrale, musicologie, pédagogie scolaire, pour ne nommer que les plus importantes. Dans ces grandes écoles ou facultés, les cours se rapportant à l'une ou l'autre de ces disciplines sont identifiés par des sigles différents, montrant bien ainsi la nature, la spécificité et la complexité de chacune d'entre elles.

Prenons le cas d'un étudiant ou d'une étudiante qui se destine à devenir pianiste de concert. Pour cet aspirant pianiste, le fait de choisir des cours en musicologie comme cours à option constitue en soi un choix de cours « connexes » à l'intérieur du champ d'étude en musique. Si nous étions dans une faculté de musique, cet étudiant ou cette étudiante inscrit(e) en interprétation MUSI (interprétation) pourrait avoir comme cours connexes des cours MUSM (musicologie).

En comparant notre programme avec celui des universités voisines et d'autres du Québec et d'ailleurs au pays, nous constatons que notre baccalauréat actuel (non reconfiguré) correspond aux standards minimum de ces universités (voir tableau comparatif). Afin d'arrimer notre programme avec ceux des autres universités, donnant ainsi la possibilité à nos futures diplômées et futurs diplômés d'être admis à un programme de deuxième cycle, nous avons donc maintenu ce nombre minimum de crédits de cours en musique (**90 crédits**) sans pour autant sacrifier la formation générale (**30 crédits**), respectant ainsi l'esprit de la reconfiguration des programmes à l'Université de Moncton.

**Programmes universitaires en musique, interprétation:
nombre de crédits obligatoires en musique**

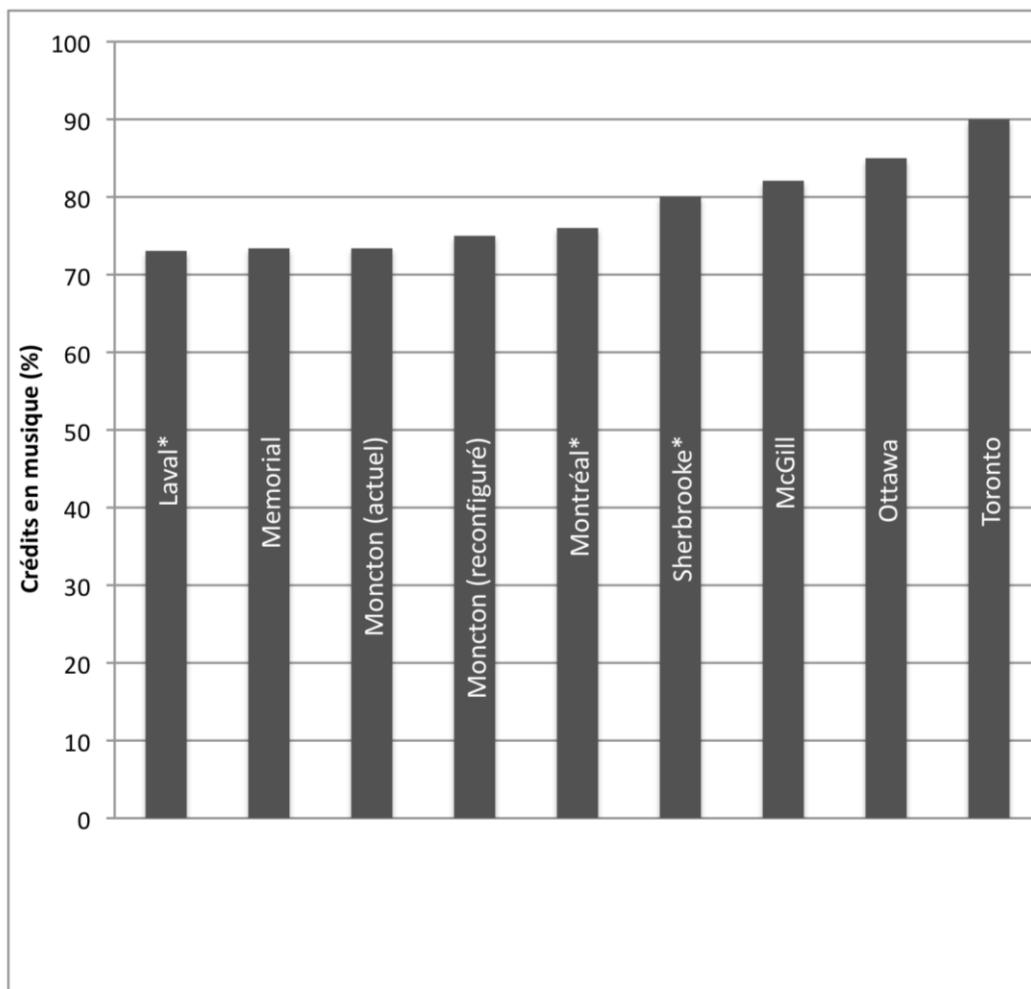
	Nombre de crédits			Pourcentage de crédits en musique
	en musique	hors musique	Total	
Memorial	91	33	124	73.39
Moncton (actuel)	91	33	124	73.39
Moncton (reconfiguré)	90	30	120	75.00
McGill	110	24	134	82.09
Laval	81	15	96	84.38
Ottawa*	102	18	120	85.00
Montréal	81	9	90	90.00
Toronto	18	2	20	90.00
Sherbrooke	87	3	90	96.67



* Le programme en musique a été exempté d'une reconfiguration récente des cours à l'Université d'Ottawa.

**Programmes universitaires en musique, interprétation:
nombre de crédits obligatoires en musique**

	Nombre de crédits			Pourcentage de crédits en musique
	en musique	hors musique	Total	
Laval*	113	41.67	154.67	73.06
Memorial	91	33	124	73.39
Moncton (actuel)	91	33	124	73.39
Moncton (reconfiguré)	90	30	120	75.00
Montréal*	113	35.67	148.67	76.01
Sherbrooke*	119	29.67	148.67	80.04
McGill	110	24	134	82.09
Ottawa	102	18	120	85.00
Toronto	18	2	20	90.00



* Comprend la répartition de crédits du programme de musique au CEGEP.